



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 746/ARM/EMM/SF/SCEM

portant retrait du service actif et mise en complément du remorqueur portuaire côtier de 12 tonnes (RPC12) Maroa.

Du 30 juin 2025

DÉCISION N° 746/ARM/EMM/SF/SCEM portant retrait du service actif et mise en complément du remorqueur portuaire côtier de 12 tonnes (RPC12) Maroa.

Du 30 juin 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 2 0 4 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470.0.2.6.](#)

Référence de publication :

BOC n°50 du 04/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l' [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu le compte rendu n° 5137/ARM/BN PPT/CDT du 17 juin 2025 relatif à la réunion de la troisième commission locale de désarmement et de condamnation du remorqueur portuaire et côtier de 12 tonnes (RPC12) Maroa ,

Décide :

Art. 1^{er}. Le remorqueur portuaire et côtier de 12 tonnes (RPC12) *Maroa* est retiré du service actif et placé en complément le 2 juin 2025.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Ludovic SEGOND.